



COMMUNE DE LAMBESC

**E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

**SEANCE DU
30 MARS 2016**

Transmission en Préfecture	0 1 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND , et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-049	Vie locale Adoption d'une convention d'objectifs avec le COFALS pour l'année 2016
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui disposent

que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.
Ladite convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, le conseil municipal a attribué au COFALS, pour l'année 2016 une subvention d'un montant total de 27 400 € (dont 3 500 € déjà versés au titre de l'avance sur subvention 2016 - délibération n° 2015-142 du 16 décembre 2015), et compte tenu du montant alloué, il convient de formaliser dans une convention les objectifs réciproques de la commune et de l'association du COFALS pour 2016, objectifs qui fondent la subvention allouée.

Le versement du solde de la subvention 2016, d'un montant de 23 900 euros, sera effectué après transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et suivant les résultats de comptes de l'année écoulée.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association COFALS pour l'année 2016

Autorise Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

 **Le Maire de Lambesc,**

Bernard RAMOND